

BULLETIN D'INSCRIPTION 2017 / 2018

Cadre réservé à l'Administration

FACTURE N° 2017 / /

du :

Montant Facture: € exonérés de TVA

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone fixe: Portable :

Mail :@..... (écrire lisiblement et en majuscules)

Coordonnées des parents (Nom, Prénom, adresse et N° de téléphone)

Diplômes obtenus :

- Aucun
- CAP ou BEP : (intitulé)
- BAC S BAC ES BAC L BAC ST2S BAC STL
- Autre BAC (précisez) Mention : Sans AB B TB
- Spécialité :
- Prépa (précisez) :
- Autre diplôme (précisez) :

INSCRIPTION

Secteur Social

- Moniteur Educateur / AMP / TISF
- Educateur de Jeunes Enfants
- Educateur Spécialisé
- Assistant de service Social

Secteur Paramédical

- Aide soignant
- Auxiliaire de puériculture
- Infirmier

Coût total de la formation : 1790.00 €

Arrhes de 450 € à l'inscription et solde le jour de la rentrée (en 1 ou plusieurs chèques portant au dos les dates d'encaissement souhaitées)

Pièces à joindre obligatoirement au bulletin d'inscription :

- Votre lettre de motivation manuscrite
- Votre photo d'identité
- Le relevé de notes du dernier diplôme obtenu ou le dernier bulletin de notes en votre possession.
- Un exemplaire du contrat de formation et du règlement intérieur signés à toutes les pages
- 2 enveloppes à fenêtre affranchies au tarif lettre en vigueur
- 1 timbre sans enveloppe au tarif des courriers de 100g en vigueur
- Les arrhes de 450 € garantissant la réservation de votre place (encaissées après le 31/08/17 sous réserve du respect des CGV ci-jointes)

Je soussigné(e), (étudiant majeur ou son représentant légal)

déclare avoir reçu du Centre Pédagogique® les documents précisant :

- Les conditions d'accès aux études envisagées et les conditions d'inscription au(x) concours choisi(s)
- L'organisation des cours et le contenu de la formation

Fait à : le : Signature :

CONTRAT DE FORMATION

Conditions générales d'inscription

articles L6353-3 à 7 du Code du Travail

1. OBJET DU CONTRAT ET DESCRIPTIF DE LA FORMATION

Les classes préparatoires aux concours paramédicaux ou sociaux s'adressent aux étudiants âgés de 18 ans révolus au 31 décembre de l'année du concours. Aucune limite supérieure d'âge n'est prévue.

Toutes les classes préparatoires du Centre Pédagogique® sont organisées selon un rythme alternant les cours (400 heures par année scolaire) et les stages (jusqu'à 600 heures par année scolaire) de septembre à juin.

L'effectif des classes est maintenu à 28 élèves au maximum.

Tous les cours sont dispensés en présentiel : Le Centre Pédagogique® rassemble une équipe d'enseignants de très haut niveau diplômés de l'enseignement supérieur, de la licence au doctorat, ainsi que de professionnels diplômés et/ou en exercice. Des évaluations et concours blancs conformes aux exigences des différents concours sont organisés toutes les semaines et notés.

2. INSCRIPTION AUX EPREUVES DES CONCOURS

Les cours du Centre Pédagogique® permettent aux étudiants de se présenter aux concours dans les établissements de leur choix. La démarche et les frais d'inscription aux différents concours sont à l'initiative et à la charge des étudiants.

3. CONDITIONS GENERALES DE VENTE

- L'inscription pour la préparation aux concours ne devient effective qu'une fois remis le bulletin d'inscription signé, ainsi que les pièces demandées et les arrhes représentant 25% du montant total de la formation dont 55 € de frais de dossier. Aucun chèque ne sera encaissé avant un délai de réflexion de 14 jours à compter de la date de retour du bulletin d'inscription.

- En cas de rétractation, quel qu'en soit le motif, signifiée dans le délai de réflexion de 14 jours par lettre recommandée avec accusé de réception, le stagiaire sera intégralement remboursé des arrhes versées.

- En cas de désistement avant la date de la rentrée, mais après le délai de réflexion de 14 jours, le remboursement des arrhes sera consenti avec une retenue appliquée en fonction du délai restant à courir jusqu'à la date de la rentrée : supérieur à 2 mois : 75 €, de 46 jours à 2 mois : 150 €, de 30 à 45 jours : 250 €, de 15 à 29 jours : 300 €, inférieur à 2 semaines : 350 €. Les justificatifs du motif de rétractation devront être transmis par courrier recommandé avec accusé de réception. L'absence de justificatif ou les motifs irrecevables* entraîneront la perte de la totalité des arrhes versées. Tout désistement non signifié par courrier recommandé au plus tard la veille du jour de la rentrée entraînera la perte du montant total des arrhes versées, quel qu'en soit le motif, hors cas de force majeure reconnu et justifié.

* *sont considérés comme recevables tous les motifs relevant d'un cas de force majeure ainsi que l'échec au baccalauréat ou la réussite au concours faisant l'objet de la présente inscription. Dans tous les cas, le désistement devra être signifié par courrier recommandé avec accusé de réception et accompagné du justificatif au plus tard pour le 15/07 de l'année de l'inscription. Pour les candidats éventuellement admis après le 15/07 (liste complémentaire par exemple) ou pour les échecs au baccalauréat dont la justification ne sera pas parvenue au Centre Pédagogique® pour le 15/07, la retenue sur les arrhes sera appliquée conformément au paragraphe précédent.*

- Aucun désistement ne sera plus possible dès lors que le certificat de scolarité, un titre de transport ou les conventions de stages auront été remis au stagiaire ou à sa famille ; le règlement complet de la formation sera exigé avant la remise de ces documents. En cas d'abandon, hors cas de force majeure, dans les 8 jours calendaires suivant la rentrée, et à condition que le certificat de scolarité original soit restitué ainsi que tout autre avantage lié à celui-ci, le stagiaire sera remboursé à hauteur du solde restant après déduction des arrhes de 25% qui restent acquises au Centre Pédagogique® dans tous les cas dès la veille de la rentrée.

- Les remboursements éventuellement consentis seront obligatoirement effectués par virement bancaire dans un délai de 15 jours après encaissement du chèque d'arrhes et remise du RIB par le bénéficiaire du remboursement ou par restitution du chèque d'arrhes en échange d'un chèque du montant des frais de désistement.

- Passé le délai de 8 jours après la rentrée, et sauf cas de force majeure reconnue et justifiée, les absences ponctuelles ou l'abandon en cours de formation ne pourront pas donner lieu à remboursement.

- Le remboursement, en cas de force majeure reconnue et justifiée, sera calculé à partir du premier jour du mois suivant la date de réception des justificatifs, au prorata des cours non effectués, diminué des frais de dossier.

- En cas d'absence d'un formateur, les cours pourront être déplacés. Dans tous les cas, la période et le volume horaire de formation initialement prévus seront respectés.

- En cas d'annulation de la formation, les stagiaires seraient prévenus au minimum un mois avant la rentrée, intégralement remboursés et indemnisés en sus à hauteur du montant des arrhes versées. Effectif minimum : 15 inscriptions.

- Une réduction forfaitaire de 45.00 €/semaine manquée est consentie sur le tarif annuel aux stagiaires rejoignant la formation plus de trois semaines après son démarrage effectif.

- Un stagiaire peut, dans la mesure où les emplois du temps sont compatibles, préparer plusieurs concours sans surcoût. Il lui sera alors demandé de régler le tarif unique de la préparation au concours le plus élevé.

- Le règlement des frais annuels de formation pourra se faire selon deux modalités au choix du stagiaire ou de sa famille : Une facilité de paiement jusqu'à 4 fois sans frais (de septembre à décembre) ou le paiement mensuel échelonné sur la durée de la formation, de septembre à juin. Dans les deux cas, tous les chèques doivent être remis au plus tard le 8^{ème} jour de la formation et seront déposés en banque aux dates indiquées au dos par l'émetteur, sans pouvoir dépasser le dernier jour de formation.

NB : La force majeure est une notion de droit. Son appréciation relève à ce titre du contrôle de la Cour de Cassation sous réserve des constatations souveraines des juges du fond.

4. PRE REQUIS, PLANNIFICATION DES FORMATIONS ET PROGRAMMES

Les conditions d'accès aux études envisagées, les pré requis pour l'inscription aux différents concours et le descriptif global de la formation sont indiqués sur la fiche spécifique à chaque concours remise lors de la première demande de documentation. Sont notamment précisés :

- la période de formation
- le volume horaire annuel de formation
- l'organisation générale et la répartition des modules de formation

Le calendrier précis et les programmes détaillés par matières sont remis aux stagiaires le premier jour de la formation. Ils comportent les jours et horaires de formation, l'emploi du temps par matières et le rythme des évaluations ainsi que les périodes de vacances et de stages pratiques.

Des modifications dans la répartition peuvent être décidées en cours d'année, notamment pour respecter les changements dans les programmes ou les dates des concours annoncés éventuellement après la rentrée par les Instituts de Formations ou les Pouvoirs Publics.

5. MEDiateur A LA CONSOMMATION

En cas de difficulté, tout particulier peut avoir recours gratuitement au médiateur à la consommation. La liste des médiateurs n'étant pas complète à la date d'édition des présentes, les coordonnées du médiateur nommé seront tenues à disposition sur le site internet du Centre Pédagogique® dès parution.

6. ENGAGEMENT ET SIGNATURE

Je soussigné(e) :étudiant majeur (ou son représentant légal, le cas échéant)
reconnais avoir pris connaissance des conditions générales d'inscription et accepter sans réserve les termes du présent contrat de formation.

A Toulon, le :signature :

REGLEMENT INTERIEUR

Année scolaire 2017/2018

Vivre et travailler en groupe demande une participation responsable de chacun, et de la part de tous, le respect strict des règles de sécurité, hygiène et vie en société énoncées dans le présent règlement intérieur qui s'impose sans restriction à tout étudiant inscrit au Centre Pédagogique®.

1. COMPORTEMENT

En toute circonstance, une tenue correcte, polie et discrète est de règle, y compris dans les communs de l'immeuble. Un comportement respectueux des personnes, ainsi que des locaux et du matériel mis à disposition est exigé.

En vertu de la loi mise en application le 1^{er} février 2007, il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du Centre Pédagogique®, y compris dans la cour privative et/ou le(s) balcon(s). Un espace fumeur est aménagé par la Mairie à proximité de l'établissement et les fumeurs veilleront à ne pas jeter leurs mégots par terre.

Conformément à la législation en vigueur, l'introduction et l'usage de produits illicites, d'alcool, ainsi que de tout objet dangereux pour soi-même ou pour les autres sont strictement interdits.

La propreté doit être respectée en tous lieux : couloirs, salles de cours, salles de repos, sanitaires et cour extérieure privative, balcons mais également aux abords du bâtiment. Les usagers veilleront particulièrement à laisser les lieux, après leur passage, dans l'état où ils souhaiteraient les trouver : aucun papier ou autre déchet ne doit être laissé en dehors des poubelles.

La consommation de toute nourriture (y compris chewing-gum ou boisson autre que l'eau) est interdite dans les salles de cours.

Les téléphones portables et autres objets connectés doivent impérativement être éteints pendant les cours. Leur utilisation est strictement interdite pendant les contrôles et évaluations. Les enseignants ou la Direction pourront mettre en place des mises en consigne systématiques des téléphones portables ou autres objets connectés pendant la durée d'un cours ou d'une évaluation si des anomalies étaient constatées.

L'accès à la salle de repos des enseignants est réservé à ces derniers.

2. SECURITE

Lors de l'inscription d'élèves mineurs, les parents (ou représentant légal) donneront par écrit les consignes et autorisations particulières restreignant les déplacements lors des arrivées et départs, ainsi que pour la pause méridienne. En l'absence de consigne écrite, l'élève sera supposé avoir l'autorisation de se déplacer seul. Lors de sorties organisées par le Centre Pédagogique® pendant les heures de cours, une autorisation écrite de sortie sera demandée aux parents des élèves mineurs.

Le matériel des salles de TP est réservé aux cours de TP. Il est strictement interdit d'entrer dans ces salles en dehors de la présence des professeurs ou sans une autorisation ponctuelle expresse. L'accès à l'infirmerie est obligatoirement contrôlé.

Il est strictement interdit aux personnes non inscrites dans l'établissement de séjourner dans les locaux sans l'accord de la Direction du Centre Pédagogique®, pendant ou en dehors des heures de cours, y compris pendant la pause méridienne.

Aucun écart de conduite ne sera toléré aux abords du bâtiment.

3. ASSURANCE

Il est vivement recommandé aux étudiants ou à leur représentant légal de souscrire une assurance incluant une garantie suffisante contre les accidents dont ils pourraient être victimes, ou contre les dommages causés aux tiers.

Le Centre Pédagogique® décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, de dégradation d'objets personnels dans l'enceinte de l'établissement ; il est donc recommandé à chacun d'éviter d'apporter des objets personnels de valeur.

Les étudiants ou leurs familles seront tenus pour responsables en cas de dégradation non accidentelle ou causée par une mauvaise utilisation du matériel ou du mobilier.

4. ASSIDUITE/PONCTUALITE

L'inscription en formation implique l'assiduité de l'étudiant à tous les cours et évaluations, ainsi qu'en stage. Toute absence devra être signifiée le jour-même au Centre Pédagogique® et à la structure d'accueil le cas échéant, et justifiée par écrit au plus tard le jour de la reprise. La ponctualité aux cours est obligatoire. Tout retard non justifié par un motif valable entraînera l'interdiction pour l'étudiant d'intégrer le cours avant la pause suivante ou la fin du cours. Tout retard, même justifié, de plus de 10 mn aura les mêmes conséquences. Un trop grand nombre d'absences ou retards non justifiés ou aux motifs irrecevables pourra conduire à l'exclusion temporaire ou définitive de l'étudiant.

5. REGLEMENT SPECIFIQUE AUX PRATIQUES EN SALLE DE TP

Tout étudiant (ainsi que son représentant légal pour le mineur) inscrit au Centre Pédagogique® dans une section comportant des pratiques en salle de TP et l'utilisation du matériel spécifique à sa section, s'engage à se conformer aux règles particulières annexées au présent règlement intérieur le cas échéant.

6. SANCTIONS

Les manquements au respect de ces règles élémentaires de vie en société seront sanctionnés, en fonction de la gravité des faits reprochés, par l'exclusion du Centre Pédagogique, immédiate ou après le premier avertissement signifié à l'élève ou à sa famille et resté sans effet.

En cas d'exclusion temporaire ou définitive par sanction disciplinaire, l'élève ou sa famille ne pourraient prétendre à aucun remboursement, ni à aucune indemnisation.

En cas de dégradation non accidentelle du matériel ou des locaux, les frais éventuels de remise en état ou de remplacement seront imputés aux auteurs des faits ou à leurs familles.

7. COMMUNICATION/PROMOTION

Le Centre Pédagogique® est amené à effectuer des prises de vues ou de sons dans les locaux (salles de classes, couloirs, lieux communs et de vie) et à les utiliser dans le cadre de sa communication écrite ou sur Internet. Le présent document vaut accord de diffusion dans le cadre de l'article 9 du Code Civil.

Les étudiants ne souhaitant pas être identifiables sur les supports éventuellement diffusés doivent le préciser sur le présent document, daté et signé par le représentant légal pour les mineurs.

Les étudiants pourront être sollicités pour participer ponctuellement à des manifestations telles que le Forum de l'Etudiant et du Lycéen, ou la journée Porte Ouverte du Centre Pédagogique® dans le but de témoigner de leur expérience dans l'établissement. Les volontaires recevront une carte cadeau en gratification de leur participation.

8. VIDEO SURVEILLANCE

Tout étudiant inscrit au Centre Pédagogique® est informé qu'un dispositif de vidéosurveillance destiné à assurer la sécurité des lieux peut être utilisé dans les parties communes et aux abords du bâtiment ainsi que dans les salles de cours.

9. ENGAGEMENT

Je soussigné(e) :étudiant majeur (ou son représentant légal, le cas échéant)
reconnais avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et m'engage à m'y conformer. En l'absence d'opposition exprimée ici :

.....
j'accepte notamment les conditions du paragraphe 7 relatif au droit à l'image.

A Toulon, le : signature :